

DEPARTEMENT
DE LA
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT
d' ROCHEFORT
CANTON
d' ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Septembre 1947 193

OBJET :

Salaires des Cantonniers
Exercice 1946

L'an mil neuf cent quarante sept le 26 du mois d' Septembre
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REIZONI Ch. Maire

47088

en session } ordinaire
extraordinaire d'après convocations faites le 23 Sept. 1947 193

NOMBRE
de Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
20

Etaient présents : MM. REIZONI Charles, Vaysière, Rocheda-
raux, Demoux, Julian, Les Parizet, Melle "Urosky
M. Baudet, Grandeau, Chollet, Conge, Chazeaud,
Prugnaud, Domecq, Bonnil, Savignac, Cousinet, Sena-
lier, Grussenberger, Simon.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été,
conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élec-
tion d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Conge ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil accepte les deux mandats de rappel et
de salaire de cantonniers, l'un de 625 F. s, l'autre de
5.011 F. s. soient imputés aux crédits correspondants du
B.P. 1947 bien que ces rappels se rapportent à un travail
effectué en 1946.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 27 OCT 1947

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,
[Signature]



*3 ex. inv. 25
admiss. 10. 1947
2 ex. inv. (avec mention d'approbation)
5-11-47*

Lined area for recording the minutes of the council meeting.

Fait et délibéré à ROYAN

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote. (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature]